

Demande de permis Rénovation

Identification du demandeur

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Lieu des travaux : _____

Adresse courriel : _____

Nom de la compagnie ou de l'organisme : _____

Entrepreneur

Nom : _____

Coordonnées : _____

N° de licence RBQ : _____

Projet

Éléments extérieurs touchés :

- Fenêtres Nombre : _____
- Portes Nombre : _____
- Revêtement extérieur
- Isolation
- Toiture
- Fondation
- Bâtiment complémentaire

Date de début des travaux : _____

Durée des travaux : _____

Valeur des travaux : _____

Description des travaux :

Éléments intérieurs touchés :

- Électricité
- Plomberie
- Revêtement de plancher
- Cuisine
- Salle de bain
- Salon
- Chambre à coucher
- Sous-sol
- Ajout d'un logement (50 \$)

Demande de permis Rénovation

Normes

PIIA

Certains secteurs sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Cette démarche vise à encadrer l'évaluation d'un projet en fonction d'objectifs et de critères. Les délais pour les demandes de rénovations touchant l'extérieur d'un bâtiment dans un secteur de PIIA sont plus longs, puisque la demande doit être traitée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et, ensuite, par le conseil municipal. La demande doit respecter les critères d'évaluation selon le secteur.

Toutes demandes concernant l'ajout d'un logement impliquant des modifications extérieures doivent d'abord passer par le processus de PIIA.

Ajout d'un logement

La hauteur minimale des pièces mesurées depuis le plancher fini jusqu'au plafond fini ne doit pas être inférieure à 2,1 mètres.

Le plancher du sous-sol doit être plus bas que le niveau moyen du sol, le cas échéant.

Une adresse civique doit être octroyée au logement.

Un logement additionnel peut être directement accessible par l'intérieur à partir du logement principal, soit par un hall commun. La porte qui relie le logement additionnel au logement principal peut être verrouillée ou non. Une porte d'entrée distincte pour le logement additionnel doit être aménagée.

Un usage complémentaire commercial est interdit à l'intérieur d'un logement additionnel.

Le logement additionnel doit être muni d'un détecteur de fumée fonctionnel.

L'aménagement ou l'occupation d'un logement additionnel dans une cave est interdit.

Les informations contenues dans le présent document s'y retrouvent à titre informatif uniquement et ne remplacent pas la réglementation en vigueur.

Coût 40 \$

Ajout d'un logement 50 \$ supplémentaire

Signature

En signant ce formulaire, vous consentez à ce que la Municipalité de Saint-Paul utilise et communique toutes les informations et les documents nécessaires en lien avec votre dossier, incluant vos renseignements personnels. Les informations demandées sont obligatoires pour le dépôt d'une demande de permis ou de certificat. Sans la transmission de ces informations, vous ne pouvez pas bénéficier des services offerts par la Municipalité de Saint-Paul.

x _____

Date : _____

Pour toute question ou pour nous transmettre votre formulaire, contactez-nous au permis@saintpaul.quebec ou au 450 759-4040, poste 231.